

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

ENTRE

La Commune d'Hazebrouck, située au Place du Général de Gaulle - 59190 HAZEBROUCK
Représentée par son Maire, **Monsieur Valentin BELLEVAL**

Agissant es-qualité et dûment autorisé par la délibération n°2023/153 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2023 lui donnant délégation,

Ci-après dénommée « La Commune »,

ET

L'Association HandBall Hazebrouck 71 (HBH 71), sise salle Henri Desbuquois, 42 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny, 59190 HAZEBROUCK, représenté par son Président **Monsieur Laurent OLIVIER**,

Ci-après dénommée « l'Association »,

PREAMBULE

La Ville d'HAZEBROUCK ambitionne de doter ses installations sportives d'équipements modernes et dynamiques susceptibles à la fois de créer une expérience immersive pour le public (animations, encouragements, noms des équipes...) et d'apporter du confort en termes d'informations aux pratiquants (score, chronomètre, période de jeu...) notamment lors des compétitions.

Dans ce cadre, la commune entend équiper l'une de ses salles de sports, en l'occurrence la salle de sports Henri Desbuquois, d'un écran de 6m² avec une régie vidéo. Les frais d'acquisition et d'installation de cet équipement sont supportés financièrement par la commune. Le coût de l'opération s'élève à 23 544,50 € HT, soit 28 253,40 € TTC.

L'association Handball Hazebrouck 71, club d'un niveau national et principal occupant de la salle Henri Desbuquois, a souhaité apporter son concours financier à l'investissement de la commune à hauteur de 14 126,70 €, soit une participation à hauteur de 50% du montant TTC.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apportée par l'Association Handball Hazebrouck 71, les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT

Le projet consiste en l'acquisition et l'installation d'un écran de 6m² doté d'une régie vidéo pour la salle de sports Henri Desbuquois occupée par l'Association. La table de marque sera connectée à la régie vidéo pour diffusion en direct sur l'écran vidéo.

Le coût de l'équipement s'élève à 28 253,40 € TTC.

ARTICLE 3 – OFFRE DE CONCOURS

La Commune, maître d'ouvrage, procède à l'acquisition de l'équipement vidéo composé de l'écran de 6m² et de sa régie et en assure l'installation à la salle de sports Henri Desbuquois, équipement qui demeure propriété de la Commune.

L'Association s'engage à participer financièrement à l'acquisition de l'équipement sous la forme d'une offre de concours à hauteur de 50% du coût global (acquisition et installation), soit 14 126,70 € ;

L'Association versera sa participation financière à la Commune en une fois, après émission du titre de recettes par cette dernière.

ARTICLE 4 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

La Commune d'HAZEBROUCK accepte l'offre de l'Association Handball Hazebrouck 71 dans les conditions fixées par la présente convention.

Elle s'engage à acquérir l'équipement vidéo en tant que seul Maître d'Ouvrage de l'opération. A titre indicatif, la date prévisionnelle de l'installation et de la mise en service de l'équipement est fixée du 18 au 20 décembre 2023.

ARTICLE 5 – OBLIGATION DES PARTIES

L'Association s'engage à verser à la Commune la somme telle qu'elle résulte des modalités définies précédemment.

La Commune s'engage à acquérir l'équipement vidéo et ses accessoires et à procéder à son installation comme énoncé précédemment.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties. Elle prendra fin à la date de perception de la somme de 14 126,70 €.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Les parties peuvent convenir de modifier la présente convention. La ou les modifications interviendront le cas échéant par voie d'avenant.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

S²LO

ID : 059-215902958-20231116-ANXEDEL153-DE

Les parties peuvent convenir de mettre un terme à la présente convention.

La présente convention sera résolue de plein droit par la Commune en cas de non versement par l'association de la somme prévue à l'article 3.

Si pour une raison quelconque la Commune est dans l'impossibilité d'acquérir l'équipement vidéo et/ou dans l'incapacité de procéder à son installation, elle en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé réception et il sera procédé à une résiliation de la présente. Cette résiliation n'entraînera aucun droit à dommages et intérêts au profit de l'Association.

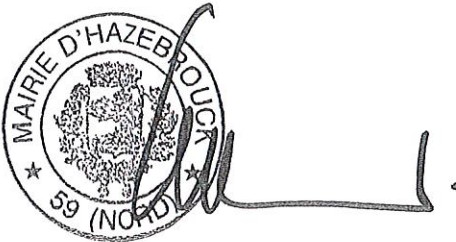
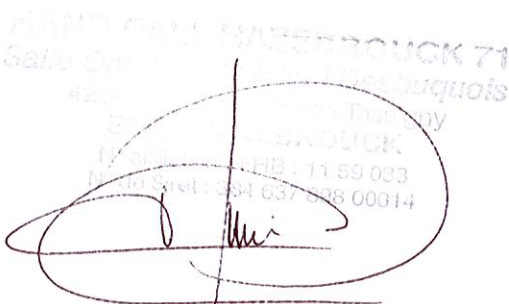
La convention peut également être résiliée par la Commune pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 9 – LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumises à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à HAZEBROUCK, le 16 novembre 2023

Pour la Commune d'Hazebrouck, Monsieur Valentin BELLEVAL Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental du Nord,	
Pour l'Association Handball Hazebrouck 71 Monsieur Laurent OLIVIER, Président	

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20231116-ANXEDEL153-DE